



PV Commission des Coupes et Championnats

Réunion du 03 Septembre 2020

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

Président de la Commission : M. JACQUET Yves

Présents(es) :

Mme CHABANCE Marie-Claude

MM. CLOUVET Jean-Claude - GUERIN Patrick.

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

Forfait par avance dans les délais :

Coupe du Cher

N° du match : 22934349 : Mery es Bois (1) – Vasselay St Eloy FC (1) du 06/09/2020

Considérant la correspondance du club de l'**ES Mery Es Bois** du 02/09/2020 à 11h15 déclarant le forfait de son équipe,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2020/2021 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction,

Inflige une amende de **28 €** au club de l'**ES Mery Es Bois**, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

Vasselay St Eloy FC (1) qualifiée pour le prochain tour.

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

Forfait par avance dans les délais :

Coupe R. Feigenblum

N° du match : 22935834 : Guerche CA (2) – Ent. Brécy/Baugy (2) du 06/09/2020

Considérant la correspondance du club de l'**ES Brécy**, gestionnaire de l'**Ent Brécy/Baugy** du 02/09/2020 à 10h22 déclarant le forfait de son équipe,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2020/2021 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction,

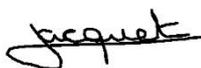
Inflige une amende de **28 €** au club de l'**ES Brécy**, gestionnaire de l'**Ent Brécy/Baugy**, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

Ca Guerche (2) qualifié pour le prochain tour.

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

Les décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Sportive et Autres dans les conditions de forme et de délai, conformément aux articles 188 et 190 des RG de la FFF. Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et de l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

**Le Président
de la Commission,**



Yves JACQUET

**Le Secrétaire
de la Commission,**



Jean-Claude CLOUVET